

A/PM/2022/02/003

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 30 Rue JEAN JAURES

| | |
|-------------------------|---|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 03/02/2022, De la Sté BANO TP – 13 Rue Pierre Paul Riquet 34300 AGDE Concernant les travaux de renouvellement boîte de branchement EU Au n°30 Rue Jean Jaurès Le vendredi 04 février 2022, de 8h00 à 17h00 <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement à cette occasion. |
| <p>ARTICLE 1</p> | <p>Le stationnement sera interdit, sur la place de parking située à proximité du n°30 Rue Jean Jaurès</p> <p style="text-align: center;">Le vendredi 04 février 2022, de 8h00 à 17h00</p> <p>La place de parking sera réservée à un véhicule de chantier de la Sté BANO TP.</p> |
| <p>ARTICLE 2</p> | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p> |
| <p>ARTICLE 3</p> | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 04/02/2022

Le Maire
Yann LLOPIS


